



Collège Saint-Michel

Guéméné-Penfao



Charte de l'établissement

Cette charte, expliquée chaque début d'année dans toutes les classes par le professeur principal, doit permettre de créer et de maintenir un climat harmonieux entre tous les membres de la communauté éducative.

Elle fait office de règlement intérieur et l'élève et sa famille, en intégrant l'établissement, s'engagent à le respecter.

Informations générales

Le collège est ouvert pour la dispense des enseignements, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h05 à 16h55, le mercredi de 8h05 à 12h25.

La pause du midi est de 11h45 à 13h20.

Le secrétariat, quant à lui, est ouvert de 8h à 12h15 et de 13h45 à 17h45 et le mercredi de 8h à 12h30.

L'entrée et la sortie des élèves se font uniquement au 15 de la rue des Porteaux, à partir de 7h40 le matin et de 13h00 l'après-midi.

En cas de retard, l'élève se présentera au 8, rue Saint Clément (côté secrétariat).

HORAIRES	LUNDI, MARDI, JEUDI, VENDREDI	MATINEE DU MERCREDI
1 ^{er} cours	8h05 – 8h55	8h05 – 8h55
2 ^{ème} cours	8h55 – 9h45	8h55 – 9h45
Récréation	9h45 – 10h05	9h45 – 10h05
3 ^{ème} cours	10h05 – 10h55	10h05 – 10h55
4 ^{ème} cours	10h55 – 11h45	10h55 – 11h45
Pause midi	11h45 – 13h20	ALS : 11h45 – 12h25
5 ^{ème} cours	13h20 – 14h10	
6 ^{ème} cours	14h10 – 15h00	
Récréation	15h00 – 15h20	
7 ^{ème} cours	15h20 – 16h10	
ALS (Aide aux Leçons et Soutien)	16h10 - 16h55	

L'élève doit être présent dans l'établissement sur le temps scolaire.

Aucune sortie du collège n'est autorisée sauf demande exceptionnelle et écrite de la famille, visée par un représentant de la vie scolaire.

Quand un élève demi-pensionnaire ne reste pas exceptionnellement au self et quitte l'établissement à 11h45, l'adulte le prenant en charge doit venir le chercher au portail, rue des Porteaux.

Pour les élèves demi-pensionnaires, les sorties le midi entre élèves, pour aller prendre un repas à l'extérieur dans un commerce, ne sont pas autorisées.

En début d'année, un badge et un carnet de liaison nominatifs sont remis à chaque élève.

Badge élève

Le badge doit obligatoirement être présenté à chaque passage au self et pour l'élève externe lors de chaque sortie le midi à 11h45.

Le soir, il est également obligatoire pour la sortie sans transport scolaire, à 16h55.

L'absence de badge au moment du passage au self entrainera un passage de l'élève à la fin du service.

L'élève en est responsable : en cas de perte ou de dégradation, il sera remplacé et facturé 7 € à la famille.

Agenda - Carnet de liaison

Cet agenda – carnet de liaison, que l'élève doit emporter avec lui dans tous ses déplacements au sein du collège, devra être maintenu en bon état tout au long de l'année. Ce n'est en aucun un journal personnel. Il peut être consulté régulièrement par toute personne de l'établissement. En cas de perte, celui-ci sera automatiquement refacturé.

Absences

Dès qu'un élève est absent, les parents avertissent le Collège avant 8h15 par message sur Ecole Directe en précisant le motif. Un personnel « ABSENCE-VIE SCOLAIRE » est spécialement dédié au signalement de ces absences.

En cas de problèmes de connexion, vous pouvez laisser un message téléphonique mais il faudra malgré tout, par la suite, établir un écrit avec le motif de l'absence.

Une absence prévue (raisons familiales, rendez-vous médicaux ...) doit être signalée de la même façon au moins 48h avant la date de l'absence.

Toute absence de longue durée (jours consécutifs ou répétitifs) doit être justifiée par un certificat médical.

Comportements sur la cour

Pendant les récréations, aucun élève ne doit rester en classe ni stationner dans les couloirs ou sur le balcon et dans les halls du CDI et de Technologie. De plus, les espaces délimités par une ligne rouge sont interdits.

Les principaux jeux de balle ou de ballon proposés sont le tennis de table, le foot et le basket.

Le foot et le basket sont pratiqués avec l'usage de balles en mousse fournies par le collège.

Pour le tennis de table, les élèves sont tenus de rapporter raquette et balle et sont responsables de leur matériel. L'établissement ne pourrait être rendu responsable en cas de vol, perte ou dégradation.

Pour les autres sports, le matériel sera fourni par le collège. Toute balle extérieure au collège sera confisquée.

Les élèves s'engagent à respecter les plannings établis afin de permettre à tous ceux qui le désirent, de jouer.

Les sanitaires ne constituent pas un lieu de récréation ni de regroupement. Chaque élève accède à la seule partie qui lui est réservée et s'engage à respecter ce lieu. Le passage aux toilettes s'effectue uniquement pendant les récréations, il est interdit de s'y rendre aux intercourts ou après la sonnerie.

A la fin de la récréation, toute activité doit cesser lorsque la sonnerie retentit. L'élève se dirige vers sa classe et se met en rang. Le professeur exige le silence et le calme avant d'entrer en classe.

Intercours

A la fin d'un cours, l'élève doit attendre le signal du professeur ou du surveillant pour ranger ses affaires. Pendant les intercourts, l'élève reste assis dans le calme et se prépare pour le cours suivant.

Déroulement des repas

L'élève a le droit de pouvoir trouver au self une ambiance de détente. Son déjeuner doit se dérouler dans de bonnes conditions, lui permettant à la fois de prendre son repas et de discuter tranquillement.

A la fin du repas, l'élève demande l'autorisation de se lever pour aller débarrasser son plateau et sortir de la salle.

L'élève s'engage à consommer son repas dans le self. Aucune sortie de nourriture sur la cour ne sera acceptée.

Voyages et sorties

Lors des déplacements en dehors du collège, les règles du code de la route doivent être respectées (trottoirs, passages pour piétons...).

Durant les séjours linguistiques et les sorties pédagogiques, le règlement du collège reste valable les élèves et leurs parents s'engagent à le respecter.

Nous nous réservons le droit de refuser l'accès à un voyage à un élève ne respectant pas le règlement de l'établissement ou pour des raisons de manque de travail évident.

Pour cette raison, tout élève qui passerait en conseil de remédiation serait automatiquement placé sur liste d'attente pour la participation au voyage ou sortie pédagogique.

Transports scolaires

Si exceptionnellement un élève utilisant les transports scolaires rentre par un moyen autre, il doit obligatoirement présenter un mot de ses responsables légaux au personnel de vie scolaire à la sortie du collège. Sans autorisation préalable, l'élève devra utiliser les transports scolaires.

La suppression des transports scolaires, à titre exceptionnel, est décidée par les syndicats de transports de l'agglomération de Redon et non par l'établissement scolaire.

Charte de l'établissement - Travail

L'élève est en droit d'attendre que le professeur et le surveillant fassent régner la discipline et l'ordre nécessaires au bon déroulement des cours. Il est en droit d'attendre que le cours commence et finisse à l'heure et d'être informé des attentes de l'équipe éducative concernant son travail.

L'élève s'engage à :

- Effectuer sérieusement le travail qui lui est demandé en classe comme à la maison et le rendre aux dates fixées, soigneusement présenté.
- Noter soigneusement le travail à effectuer sur son carnet de liaison systématiquement à chaque séance. Celui-ci pourra être consulté par les professeurs et les surveillants.
- S'organiser, en cas d'absence, pour récupérer les cours.
- Respecter les règles de comportements exigées par toute l'équipe éducative.
- Ne pas tricher. Pris sur le fait, la note « 0 » est attribuée au travail et l'élève sera sanctionné.
- Être assidu à toutes les heures d'enseignement.
- Respecter les horaires établis dans la présente convention.

Charte de l'établissement - Respect et sécurité de soi et des autres

L'élève a le droit :

- D'être respecté dans le collège par l'équipe éducative et les autres élèves.
- D'être en sécurité et protégé contre toute agression physique ou verbale, contre toute attitude d'exclusion ou de harcèlement.
- De profiter tranquillement des moments de détente sur la cour.
- D'apporter dans l'établissement des documents, des objets, des livres pouvant constituer un support utile au cours (à condition que l'accord préalable du professeur ait été obtenu).

L'élève s'engage à :

- Respecter l'ensemble de l'équipe éducative, et de tous les personnels.

- Seul ou en groupe, respecter les autres, avec leurs différences, s'interdire toute moquerie, tout acte d'exclusion, toute parole ou tout geste violent, déplacé et grossier.
- Se présenter à l'établissement dans une tenue vestimentaire adaptée et respectueuse (pas de jeans déchirés, par exemple. Les tenues de sports (survêtement sont réservées pour les cours d'EPS Les bonnets, capuches et casquettes sont tolérés en cas d'intempéries ou grosse chaleur, uniquement sur la cour. Un maquillage discret peut être toléré.
- Apporter assistance à tout élève dans le besoin, ou informer un adulte de toute situation de danger (bagarre, malaise, jeux dangereux...).
- Adopter en classe et sur la cour une attitude et un comportement garantissant aux autres de bonnes conditions de travail ou de détente. Il ne doit pas provoquer le chahut, mettre à profit les interours, ou d'autres situations, pour agiter l'ensemble du groupe.
- Ne pas apporter dans l'établissement des objets pouvant perturber la vie du collège ou porter atteinte à la morale et à la sécurité des autres élèves.
- Ne pas détenir d'objets dangereux tels que couteaux, cutters, pulvérisateurs (comme les déodorants par exemple), lasers, briquets, allumettes, pétards..., de produits prohibés par la loi (alcool, drogue, cigarette électronique ou non...), de sucettes, de bonbons et chewing-gums, et de boissons, à l'exception d'eau plate.

Conformément à l'article L511-5 de la loi du 3 août 2018, l'usage du téléphone portable, d'appareil photo ainsi que tout appareil connecté (montre connectée, enceinte...) est interdit dans les collèges et pendant toute activité liée à l'enseignement qui se déroule à l'extérieur de leur enceinte. En conséquence, à l'entrée dans l'établissement, le téléphone portable doit être éteint et rangé dans le cartable.

En cas de non-respect de cette règle, le téléphone pourra être confisqué et restitué à l'élève en fin de journée. En cas de récidive au cours de l'année scolaire, le téléphone ne sera remis par le chef d'établissement qu'aux parents, et sur rendez-vous.

Le collège ne sera pas tenu responsable en cas de vol, perte ou dégradation.

Une équipe d'adultes (professeurs, éducateurs de vie scolaire) a été formée pour résoudre les situations d'intimidation et de cyberharcèlement. Dans ce dispositif de préoccupation partagée, chaque élève peut être amené à être entendu. Cela ne signifie aucunement que votre enfant est "accusé" d'être l'auteur de harcèlement mais qu'il participe à la résolution d'une situation préoccupante.

Charte de l'établissement - Respect du matériel

Biens individuels et collectifs

L'élève s'engage à :

- Respecter les locaux et le matériel au service de la collectivité : tous les élèves en sont responsables et doivent participer à leur conservation et à leur entretien.

- Utiliser les poubelles et les corbeilles disposées sur la cour et dans les classes pour jeter ses déchets en respectant le tri défini par l'établissement.
- Respecter les biens de tous les autres élèves, que ce soit en classe ou sur la cour.
- Ranger son matériel après utilisation pour éviter toute perte, vol ou vandalisme.
- Déposer son cartable et son sac de sport dans les locaux prévus. Les consignes des lieux de rangement de ses affaires lui seront données en début d'année, par classe, par le professeur principal en fonction de l'emploi du temps.
- Ne pas utiliser de « correcteur » liquide.
- Prendre soin des livres qui lui sont confiés en début d'année en les couvrant dès la rentrée scolaire.

Tout dommage ou toute dégradation sera sanctionné et facturé aux familles.

Les livres ou manuels détériorés ainsi que les œuvres empruntées au CDI (pages manquantes ou griffonnées, couvertures abimées...) ou perdus entraîneront une participation financière de la famille.

Charte de l'établissement - En étude

Avant d'entrer en salle d'étude

- Se mettre en rang en silence.
- Entrer en étude après l'autorisation du surveillant.

En étude

- Les élèves bénéficient d'un court moment pour s'installer et s'organiser.
- Le surveillant se réserve le droit de placer les élèves comme il le souhaite.
- S'asseoir seulement lorsqu'on en a reçu l'autorisation.
- Ne pas manipuler les interrupteurs, volets et fenêtres de sa propre initiative.
- Respecter le silence complet (l'étude est un lieu calme, réservé au travail).
- Le déplacement au CDI est soumis à autorisation du surveillant et du professeur documentaliste. Tout déplacement au CDI est définitif pour l'heure en cours.
- Chacun doit prévoir du travail et son matériel pour l'étude.
- La lecture et le dessin sont autorisés une fois le travail fait.
- Tout déplacement au sein de l'étude ou travail collectif est soumis à autorisation du surveillant.
- En étude

Au départ de la salle d'étude

- Ne rien laisser sur les tables ni par terre.
- Utiliser les corbeilles à papier.
- Remettre les chaises et tables en place.
- Attendre l'autorisation du surveillant pour quitter la salle, toujours dans le calme.

Charte de l'établissement - Informatique

Le matériel informatique ou audiovisuel et l'accès à Internet sont destinés à un usage d'éducation et d'enseignement.

Cette charte, conformément au règlement intérieur, engage tous les utilisateurs, adultes comme élèves. Les droits, devoirs et responsabilités de chacun sont fonction de son rôle dans l'établissement.

Tous les utilisateurs doivent :

- Respecter les personnes dans sa communication (message, image, sons).
- Respecter la vie privée des personnes (informations confidentielles).
- Respecter les objectifs éducatifs du réseau.
- Rapporter à l'autorité compétente toute problématique éthique ou technique liée à l'utilisation du réseau.

L'utilisation illicite du matériel ou du réseau doit être rapportée au chef d'établissement qui jugera des mesures à prendre.

L'expression « utilisation illicite » désigne :

- Des activités visant à détruire du matériel ou à porter atteinte à l'intégralité des données d'autres utilisateurs ou d'autres organismes.
- L'utilisation non autorisée de codes d'accès d'autres utilisateurs ou de codes d'accès d'administratifs.
- La diffusion non autorisée de renseignements personnels (renseignements nominatifs, adresse privée, numéro de téléphone personnel...) ; des communications irrespectueuses ou utilisant des grossièretés.
- L'envoi ou la requête d'un contenu d'information de nature haineuse, violente, indécente, raciste, pornographique ou d'une manière ou d'une autre illégale ou incompatible avec la mission d'éducation.
- Toute forme de harcèlement ou de menace.
- Des activités reliées aux opérations courantes d'un commerce personnel.

En signant le contrat de scolarisation, je déclare avoir pris connaissance de la charte informatique à laquelle sont soumis les utilisateurs d'outils audiovisuels ou informatiques et les utilisateurs du réseau et je m'engage à respecter cette charte.

Charte de l'établissement – Sanctions

Dans le carnet de correspondance et sur Ecole Directe, les membres de l'équipe éducative indiquent les manquements au règlement de l'élève afin que la famille puisse être au courant.

Les manquements répétés au règlement entraînent des sanctions éducatives, prononcées par le Chef d'établissement ou son représentant.

Des mesures de prévention, de réparation ou d'accompagnement peuvent être prononcées par le Chef d'établissement en complément de toute sanction.

Les sanctions disciplinaires

L'échelle des sanctions est celle prévue par le décret du 24 juin 2011 :

- Avertissement travail et conduite
- Blâme
- Mesure de responsabilisation : elle a pour objectif de faire participer les élèves en dehors des heures d'enseignement à des activités à des fins éducatives. Elle peut consister en l'exécution d'une tâche
- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion temporaire de l'établissement
- Passage en Conseil de discipline avec une décision pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive en cas d'acte grave, de violence verbale ou physique

Les sanctions peuvent être assorties d'un sursis total ou partiel.

Conseil de remédiation

A l'initiative de l'équipe pédagogique, un conseil de remédiation peut être imposé à l'élève et à ses parents afin de trouver ensemble des solutions constructives au problème de travail ou de comportement. A l'issue du conseil de remédiation, un contrat de réussite pourra être proposé à l'élève. Composition du conseil de remédiation : l'élève, le(s) responsable(s) légal(aux), le professeur principal, des professeurs de l'équipe, le coordinateur de niveau, un éducateur de vie scolaire, sous la présidence du Chef d'Etablissement.

Conseil de discipline

Le conseil de discipline sanctionne un manquement grave au règlement ou une accumulation de manquements au règlement et peut être déclenché à tout moment sans avertissement préalable. Il est composé de l'élève, du(des) responsable(s) légal(aux), du professeur principal, d'un ou deux professeurs de l'équipe, du coordinateur de niveau, d'un éducateur de vie scolaire, de parents représentant la communauté éducative, sous la présidence du Chef d'établissement qui prendra toute décision de sanction sans tenir compte de l'échelle de sanctions.

En signant le contrat de scolarisation, je déclare avoir pris connaissance de cette charte et je m'engage à la respecter.